



Compte-rendu conseil municipal

27 janvier 2020

L'an deux mil vingt le **27 janvier 2020**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 janvier 2020

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Maire

Mmes et MM. Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Elisabeth Wolf, Bernard Dupré, Josette Munoz, Nicolas Retour, Pierre Despres, Isabelle Miroglio, adjoints

Conseillers délégués :

Mmes et MM. Daniel Llerena, Laurence Kahn, Rémy Brazier, Samira Zaghrir, Marie-Claude Blin, Benoît Callens, Jean-Pierre Vinault, Catherine Rapin, Etienne Durand, Danièle Crépeau, Elizabeth Debeunne

Soit 20 personnes

Opposition : Mmes et MM. Hervé-Jean Bertrand-Pougnand, Thierry Vermorel, Pascale Le Marois, Raphaël Terreaux, Françoise Jannone, Sophie Revol

Soit 6 personnes

Excusée : Sylvie Crozel (pouvoir Elisabeth Wolf)

Absents : Pierre Malafosse, Ombeline Sutter

Secrétaire de séance :

Mme Elizabeth Debeunne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



2020-01) Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame Pascale Galliard

Invitée par monsieur Le Maire, Pascale Galliard, adjointe déléguée aux finances et aux affaires économiques, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020.

Pascale Galliard précise que le débat sur les orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Un rapport a été présenté en commission des finances lors de sa séance du 15 janvier 2020. Ce rapport indique :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont été précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers et de fiscalité.
- Les projets pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La situation de la dette

Conformément à la loi, le rapport donne lieu obligatoirement à un débat en conseil municipal.

Vu l'article 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu la présentation du rapport en commission des finances le 15 janvier 2020,

Le conseil municipal prend acte de :

- la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2020
- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2020

2020-02) Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la commune de LE TEIL à l'occasion du séisme

Rapporteur : Madame Pascale Galliard

Madame Pascale Galliard, première adjointe, appelle l'attention de l'Assemblée délibérante, sur le séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter qui a frappé la ville de Le Teil en Ardèche, le 11 novembre 2019.

Cette commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de La Tronche souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Le Teil pour un montant de mille euro (1000 €)

Vu l'avis de la commission des finances et de la vie économique du 15 janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention à la commune de Le Teil d'un montant de 1000 € à titre exceptionnel

2020-03) Transfert de parcelles à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'Ilôt foncier du Lycée du Grésivaudan à Meylan

Rapporteur : Madame Pascale Galliard

Invitée par monsieur Le Maire, madame Pascale Galliard, adjointe déléguée aux finances et aux affaires économiques, expose :

Le Syndicat Intercommunal des Etablissements d'enseignement Secondaires et Techniques des cantons de Meylan et Saint-Ismier (SIEST) avait pour objectif statutaire d'assurer la construction, l'entretien et la gestion du gymnase et des équipements sportifs du lycée du Grésivaudan à Meylan (38).

La dissolution du SIEST initialement prévue en 2014 dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a dû être différée, compte tenu de la complexité des opérations de cession de l'immobilier.

La dissolution du SIEST devant intervenir prochainement, la Région a été sollicitée pour reprendre ces équipements. Dans la mesure où ceux-ci sont essentiels au fonctionnement pédagogique du lycée, cette reprise apparaît opportune pour garantir son équilibre financier. La présente opération permet également de transférer le foncier sur lequel est assis l'établissement.

Les parcelles concernées par ce transfert à la Région sont les suivantes :

Destination	Section	Numéro	Contenance
Lycée	AS	168	3a 95ca
	AS	171	42a 87ca
	AS	180	2ha 07a 61ca
Gymnase & plateaux sportifs extérieurs	AS	164	49a 43ca
	AS	166	1ha 11a 86ca
	AS	169	1a 39ca
	AS	175	6a 76ca
	AS	177	15a 16ca
	AS	73	3a 65ca

Ce transfert de l'assiette foncière et des équipements eux-mêmes est effectué à titre gratuit. La Région Auvergne Rhône Alpes prendra en charge les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié.

Vu l'avis de la Commission finances et de la vie économique du 15 janvier 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'accepter la cession à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des parcelles et des équipements sportifs du Lycée du Grésivaudan, actuellement propriété du SIEST.

2020-04) Transformation d'un emploi non-permanent à temps non-complet en emploi permanent à temps non-complet

Rapporteur : Madame Josette Munoz

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, Adjointe déléguée à l'Administration Générale et aux relations avec les habitants, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dès lors, afin de répondre aux besoins du service éducation, jeunesse et sports, il est proposé la transformation d'un emploi existant d'adjoint technique non-permanent en emploi permanent à compter du 01 février 2020.

En effet, cet emploi d'adjoint technique qui figure déjà au tableau des emplois en tant qu'emploi non-permanent revêt désormais un caractère permanent car il répond à un besoin pérenne de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,
Vu l'avis de la Commission administration générale du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la transformation d'un emploi existant d'adjoint technique non-permanent à temps non-complet en emploi permanent à temps non-complet à compter du 01 février 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

2020-05) Convention triennale d'objectifs avec l'Association des Familles de La Tronche (AFT)

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à l'action culturelle, la communication et la vie associative, expose à l'assemblée :

La commune soutient l'association depuis de nombreuses années pour l'ensemble de ses diverses activités amateurs, culturelles, sportives et de loisirs, sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et de mise à disposition de locaux.

Aujourd'hui, cette association compte environ 200 adhérents et rémunère une quinzaine d'intervenants.

La commune reconnaît à l'association une compétence pour son action générale, en particulier sa capacité à l'insérer dans un travail de proximité et à créer du lien social pour les habitants de la commune.

La commune souhaite encourager le développement de l'association par une convention triennale d'objectifs, qui fixe, pour l'association, le programme annuel de ses activités, les objectifs pour sa pérennisation et son développement et, pour la ville de La Tronche, son engagement financier.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2020-2022 avec l'Association des Familles de La Tronche.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune

Vu l'avis de la commission action culturelle, communication et vie associative du jeudi 9 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer cette convention triennale d'objectifs 2020-2022 avec l'Association des Familles de La Tronche.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-06) Dissolution de l'association Archipal : intégration aux archives communales et acceptation d'un don de l'association

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Madame Isabelle Miroglio présente le rapport de délibération :

Considérant l'assemblée générale extraordinaire de l'association Archipal du 5 décembre 2019

Considérant le procès-verbal de cette assemblée transmise en Mairie le 9 décembre

Considérant que dans ce procès-verbal l'association demande à la Ville la reprise de ses archives ainsi que du solde positif de ses actifs

Considérant le travail considérable mené par l'association depuis plusieurs décennies sur la commune ayant notamment conduit à la parution de plusieurs ouvrages remarquables et ayant organisé de nombreuses expositions.

Considérant l'importance de ce travail pour la commune

Considérant que toute la documentation de l'association est déjà stockée dans des locaux communaux,

Vu l'avis de la Commission culturelle, communication et vie associative du jeudi 9 janvier 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à :
accepter d'intégrer aux recettes communales le solde comptable de l'association Archipal à l'issue de sa dissolution s'il est positif.

à affecter cette recette à des dépenses dédiées à des actions de valorisation du patrimoine et à l'intégration des archives de l'association aux archives communales. Les modalités du don feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique pour en préciser le montant et l'affectation comptable en dépenses

à intégrer les documents de l'association aux archives communales via une prestation du centre de gestion de l'Isère

Le Maire

Bertrand Spindler

